

## République française

# ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalguier

#### COMMUNE de PEIPIN

#### Séance du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation : 25/09/2024

Membres en exercice :

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le

Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été

adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L.

2121-10. L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Pour: 15** 

Contre: 0

Abstention: 0

Présents: 11

Votants: 15

Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Patricia

VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise

**BERG-NICOLAS** 

Représenté(s): Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU, René SAMUEL représenté par Patricia VILLEMAIN, Gérard MARTIN représenté par Frédéric DAUPHIN, Odile MARTIN représentée par Dorothée DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE\_2024\_038 - Objet : Suppression de 3 postes

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial réuni le 13 octobre 2022 (pour deux emplois de catégorie C) et le 29 février 2024 (pour un emploi de catégorie A).

# PEIPIN

### **République française** ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

#### COMMUNE de PEIPIN

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint technique à 28h30 vacant car, depuis le Covid, le ménage aux écoles est assuré par une société de nettoyage,
- un poste d'adjoint d'animation à 15h75 puisqu'en décembre 2021 trois postes d'adjoint d'animation de 6,25h ont été créés pour le remplacer,
- un poste d'attaché à temps complet non occupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite au départ en retraite de l'ancienne secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- DECIDE la suppression à compter de ce jour :
  - d'1 emploi de catégorie C grade adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 28h30.
  - d'1 emploi de catégorie C grade adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 15h75.
  - d'1 emploi de catégorie A grade attaché d'une durée hebdomadaire de 35h.
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter de ce jour.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 04 octobre 2024.

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>01, 140</u> / 20 <u>94</u> et publié <del>ou notifié</del> le <u>09 140</u> / 20 <u>84</u>